



PRÉFET DU TARN

Direction Départementale
des Territoires du Tarn

DIZIEN Pierre-Jean
15 rue du général Raynal
81800 RABASTENS

Service eau, risques,
environnement et sécurité

Dossier suivi par :
William CAILLAVA

Tél. : +33 5 81 27 59 91
Mèl :
william.caillava@tarn.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
Aménagement d'un lotissement sur la commune de COUFOULEUX
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : **81-2019-00285**

ALBI, le

24 SEP. 2019

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Aménagement d'un lotissement sur la commune de COUFOULEUX

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 août 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de COUFOULEUX pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

Je tiens à vous rappeler que la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier.

Vous trouverez également dans ce courrier les certificats de commencement et d'achèvement de travaux ainsi que l'imprimé de déclaration de transfert de bénéficiaire du dossier à nous retourner si vous souhaitez transférer votre projet à un autre bénéficiaire.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
Par délégation, l'adjoint au chef du service eau,
risques, environnement, sécurité,


Gilles BERNAD

P.J. :

- certificats de commencement et d'achèvement de travaux
- Déclaration de transfert du dossier loi sur l'eau

Copie :

- XMGE
12 avenue Prat Gimont
31130 BALMA

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.